



## Débouté et pblm avec l'avoué

-----  
Par ornano

bonjour

suite a un litige avec ma centrale d achat.le tribunal ordonne une expertise et nome un expert..celui ci dans s ont rapport m accorde 71000.? pour le préjudice..et en 1er instance je suis débouté.avec le conseil d un avocat je fait appel..et celui ci prend un avoué..or le 04.10.2011.je suis a nouveau débouté .l avoué m adresse un courrier et m informe de prendre contact avec lui des réception de la signification par huissier..pour voir la suite..or a ce jour tjrs pas eu de signification..entre temps l avoué m envoi ..la facture avec les émoluments sur les 71000.?et je refuse de les payé.en l absence de jugement..je précise a l avocat payé 2400? et acompte a l avoué de 720?.or celui ci me poursuit par voie d huissier et donc je regle le solde c est a dire 1180?.et t il normal un tel comportement?et que faire  
merci de vos réponses

-----  
Par alterego

Bonjour

Que la décision de la Cour ait été signifiée ou non, vous êtes redevable des émoluments, frais accessoires et éventuellement honoraires de l'avoué.

Compte détaillé, voir art. 5 du Décret n° 80-608 du 30 juillet 1980 fixant le tarif des avoués près les cours d'appel, modifié par le décret n° 84-815 du 31 août 1984.

Cordialement

-----  
Par ornano

merci pour votre réponse le pblm pas de signification dans les 6 mois du jugement .égale nullité du jugement.et plus de possibilité de donner une suite..cordialement

-----  
Par alterego

Bonjour,

Une nullité du jugement ne change rien quant à la créance de votre avoué.

Cordialement

-----  
Par ornano

merci pour vos réponse

si je comprend bien..la non signification d un jugement.ce n est pas important..meme si l on perd les droits de tout recour....cordialement